

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 10 octobre 2023		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 12</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 12</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/23</p>	<p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PRENDS PAS PART AU VOTE</p>	

Secrétaire de séance : Colette GONTHARET
Rapporteur : Umberto Dimastromatteo
Délibération n°23-50

Objet : GEMAPI - Avenant n°1 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Vu la délibération n°22-20 portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort sur Doron,

Considérant la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

Considérant les aléas de chantier de curage entraînant un surcoût par rapport au marché initial, et impactant l'enveloppe initiale des travaux pour l'année 2023,

Considérant l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties prenantes conviennent de se rapprocher afin de décider la réalisation ou non des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention.

Considérant la réunion du COPIL tenue le 09/10/23, validant la nécessité d'achever les travaux tels qu'ils ont été définis dans le programme de l'opération pour l'année 2023,

